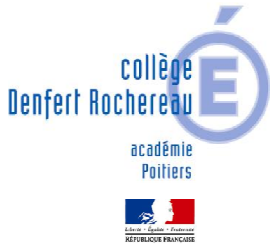


Saint-Maixent-L'Ecole, le 12 septembre 2023



Le Principal,

À

Mesdames et Messieurs les parents des élèves,



**Objet : Note n°6 relative aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration.**

**Références juridiques :**

- Article L 111-4 du code de l'éducation ;
- Code de l'éducation (organisation et fonctionnement des EPLE – art R421-26 à R421-36) ;
- Code de l'éducation concernant les parents d'élèves, les associations de parents d'élèves et représentants des parents d'élèves – art D111-1 à D111-15) ;
- Circulaire du 30 août 1985 modifiée par la circulaire 137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents d'élèves à l'école ;
- Décret 2019-918 du 30 août 2019 ;
- Note de service du 29 juin 2023.

**Modalités, organisation et déroulement des élections dans les collèges et lycées (second degré)**  
**Le conseil d'administration :**

- Composition : [articles R. 421-14 à R. 421-19.](#)
- Compétences : [articles R. 421-20 à R. 421-24.](#)
- Fonctionnement : [article R. 421-25.](#)
- Élection et désignation : [articles R. 421-26 à R. 421-36.](#)

**Mise en place des conseils d'administration :** [circulaire du 30 août 1985 modifiée.](#)

**Le principal**  
**A. Pairault**

Secrétaires

Mme Sauzeau Isabelle  
Mme Powis Christine

Téléphone  
05 49 05 26 99

Télécopie  
05 49 05 76 48

Mail  
[ce.0790978j@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790978j@ac-poitiers.fr)

31 rue Jean Jaurès  
B.P. 36  
79 400 Saint-Maixent -l'École

Suivez-nous sur



Mesdames, Messieurs,

Membres de la communauté éducative, les parents d'élèves participent, par leurs représentants élus, aux conseils d'administration des établissements scolaires.

Le conseil d'administration est une instance dans laquelle les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie du collège, en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie du collège.

Le renouvellement des membres de cette instance implique ainsi une forte mobilisation des différents acteurs à l'organisation de cette élection de manière à faciliter et encourager une forte participation des parents d'élèves aux élections qui se dérouleront **le vendredi 13 octobre 2023 au Collège Denfert Rochereau de Saint Maixent l'Ecole.**

Je vous rappelle que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Les deux parents peuvent donc figurer sur la liste électorale dans la mesure où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'établissement. **Vous pouvez, si vous le souhaitez, vérifier que vous figurez sur cette liste consignée dans le registre mis à disposition des familles au secrétariat de l'établissement à compter du vendredi 22 septembre 2023.**

Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une

liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement. Dans la plupart des autres instances du Collège (commission permanente, conseil de discipline, ...), les représentants des parents sont élus, parmi les représentants des parents au conseil d'administration. Les représentants au conseil de classe sont, pour leur part, désignés par le chef d'établissement sur proposition des responsables des listes de candidats ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration, compte tenu des suffrages obtenus lors de cette élection.

Dans un premier temps, les listes de candidats pour les élections devront m'être remises au plus tard le lundi 2 octobre 2023.

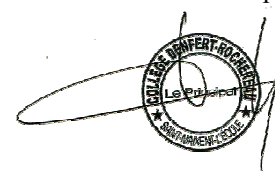
Dans un second temps, les représentants des parents me remettront une liste de parents d'élèves souhaitant participer aux conseils de classe pour le lundi 6 novembre 2023, liste devant être émargée. Je désignerai alors les représentants de chaque classe au prorata des suffrages obtenus lors du scrutin du 13 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration (1) et les conseils de classe sont des instances de dialogue et de décision. Je souhaite donc que les parents s'y investissent afin que notre collaboration soit fructueuse, dans l'intérêt des enfants qui nous sont confiés.

Une note d'information, précisant les modalités de vote vous sera adressée 10 jours avant le scrutin.

Restant à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal,



A. Pairault.

(1) Le conseil d'administration n°1 aura lieu **le jeudi 19 octobre 2023 à 17h45.**

---

#### Rappel de la composition du Conseil d'Administration :

[Article R421-14](#)

[Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.